

ARRETE PREFECTORAL N° D5B1-11-0323
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La préfète de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de l'Eure ;
- le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté n° DDTM-SPRAT-2011-20 du 29 juillet 2011 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté mise à jour suite à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne sur le territoire des communes suivantes: AUTHEUIL-AUTHOUILLET, BREUILPONT, BUEIL, CAILLY-SUR-EURE, CHAMBRAY, CROISY-SUR-EURE, CROIX-SAINT-LEUFROY (LA), CROTH, ECARDENVILLE-SUR-EURE, EZY-SUR-EURE, FAINS, FONTAINE-SOUS-JOUY, FONTAINE-HEUDEBOURG, GADENCOURT, GARENNES-SUR-EURE, HARDENCOURT-COCHEREL, HECOURT, HOULBEC-COCHEREL, IVRY-LA-BATAILLE, JOUY-SUR-EURE, MARCILLY-SUR-EURE, MENILLES, MEREY, NEUILLY, PACY-SUR-EURE, ST-AQUILIN-DE-PACY, ST-GEORGES-MOTEL, ST-VIGOR, VAUX-SUR-EURE.

Article 2 : Les informations concernant les communes autres que celles citées dans l'article 1 restent inchangées.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1^{er} juin 2006.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°D5B1-11-0016 du 20 janvier 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'Etat www.eure.gouv.fr et il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement et mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 24 août 2011

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Pascal OTHEGUY

**Liste de l'ensemble des communes concernées par
l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers (IAL)
pour lesquelles un dossier réglementaire est consultable à la Mairie, à la Préfecture,
en Sous-préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
et à la Chambre des Notaires.**

**La liste détaillée ainsi que le dossier sont également consultables sur le portail internet
des services de l'Etat dans l'Eure www.eure.gouv.fr**

ACLOU	EZY SUR EURE	MANNEVILLE SUR	ST DIDIER DES BOIS
ACQUIGNY	FAINS	RISLE	ST-ETIENNE DU
ALIZAY	FLEURY SUR ANDELLE	MANOIR SUR SEINE (LE)	VAUVRAY
AMFREVILLE SOUS LES	FONTAINE LA SORET	MARCILLY SUR EURE	ST-GEORGES MOTEL
MONTS	FONTAINE SOUS JOUY	MARTOT	ST-GERMAIN DES
AMFREVILLE SUR ITON	FONTAINE-	MENESQUEVILLE	ANGLES
ANDE	HEUDEBOURG	MENILLES	ST-GERMAIN SUR
APPEVILLE-	FOURGES	MEREY	AVRE
ANNEBAULT	FRENEUSE SUR RISLE	MESNIL SUR L'ESTREE	ST-MARCEL
ARNIERES SUR ITON	GADENCOURT	MONTFORT SUR RISLE	ST-PHILBERT SUR
AUTHEUIL-	GAILLON	MUZY	RISLE
AUTHOUILLET	GARENNES SUR EURE	NASSANDRES	ST-PIERRE DU
AUTHOU	GASNY	NEAUFLES-SAINT-	VAUVRAY
BAZINCOURT SUR EPTE	GISORS	MARTIN	ST-PIERRE-LA-
BEAUMONT LE ROGER	GIVERNY	NEUILLY	GARENNE
BEAUMONTEL	GLOS SUR RISLE	NONANCOURT	ST-VIGOR
BERTHENONVILLE	GOUPILLIERES	NORMANVILLE	STE-GENEVIEVE LES
BOIS-JEROME-ST-OUEN	GRAVIGNY	NOYERS	GASNY
BREUILPONT	GROSLEY SUR RISLE	PACY SUR EURE	TILLY
BRIONNE	GUERNY	PANILLEUSE	TOURNEDOS SUR
BROSVILLE	HARDENCOURT-	PERRIERS SUR	SEINE
BUEIL	COCHEREL	ANDELLE	TOURNEVILLE
BUS SAINT REMY	HAYE MALHERBE (LA)	PERRUEL	VACHERIE (LA)
CAILLY SUR EURE	HECOURT	PINTERVILLE	VAL DE REUIL
CHAMBRAY	HERQUEVILLE	PITRES	VANDRIMARE
CHARLEVAL	HEUBECOURT-	PONT AUDEMER	VASCOEUIL
CHATEAU SUR EPTE	HARICOURT	PONT AUTHOU	VATTEVILLE
CONDE SUR RISLE	HEUDREVILLE SUR	PONT DE L'ARCHE	VAUDREUIL (LE)
CONNELLES	EURE	PONT-SAINT-PIERRE	VAUX SUR EURE
CORNEVILLE SUR RISLE	HOGUES (LES)	PORT-MORT	VERNON
CRIQUEBEUF SUR SEINE	HONDOUVILLE	PORTE-JOIE	
CROISY SUR EURE	HOUETTEVILLE	POSES	
CROIX SAINT LEUFROY	HOULBEC COCHEREL	PRESSAGNY-	
(LA)	IGOVILLE	L'ORGUEILLEUX	
CROTH	INCARVILLE	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	
DAMPS (LES)	IVRY LA BATAILLE	RADEPONT	
DAMPSMESNIL	JOUY SUR EURE	ROMILLY-SUR-	
DANGU	LANDE SAINT LEGER	ANDELLE	
DOUVILLE SUR	(LA)	SERQUIGNY	
ANDELLE	LAUNAY	ST-AQUILIN DE PACY	
ECARDENVILLE SUR	LERY	ST-AUBIN-SUR-	
EURE	LOUVIERS	QUILLEBEUF	
EVREUX		ST CYR LA CAMPAGNE	